

Direction de la Transition Écologique et du Climat

2022 DTEC 9 - Convention spécifique entre la Ville de Paris et Airparif relative au projet de réduction des émissions dues à la combustion du bois sur la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris a répondu en juin 2020 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) « Feuille de route pour la Qualité de l'Air en Ile de France », qui a pour objectif d'accompagner les collectivités franciliennes, afin de mettre en place des actions structurantes en faveur de la réduction des émissions de polluants atmosphériques. En partenariat avec la MGP, la Ville a proposé ainsi la réalisation d'une étude portant sur le principal contributeur aux émissions de particules fines sur le territoire parisien : le chauffage au bois.

Ce projet, intitulé « réduction des émissions dues à la combustion du bois sur la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris », a été sélectionné par l'ADEME, qui s'est engagée à subventionner l'opération à hauteur de 70%. Cet accompagnement a été approuvé par la délibération 2021 DEVE 106 votée lors du conseil de Paris d'octobre 2021. La MGP participera également à l'opération, en finançant 50% de la partie non couverte par l'ADEME.

Les principaux objectifs de cette étude sont :

- La mise à jour et l'approfondissement sur Paris et la MGP des enquêtes sociologiques régionales BVA / ADEME de 2014 et IPSOS / DRIEE de 2020, afin de mieux connaître les usagers du chauffage au bois individuel ;
- La mise à jour de l'inventaire et l'établissement d'une cartographie des émissions de particules fines dues aux feux de bois à Paris et dans la MGP ;
- L'établissement d'un plan d'actions visant à diminuer ces émissions.

Paris et la MGP souhaitent en effet mieux qualifier les émissions liées aux feux de bois sur leur territoire avec un niveau de finesse supérieur à celui déjà fourni pour l'inventaire régional d'Airparif (répartition géographique, typologie d'équipements, de bâtiments, d'usages). Ce travail de qualification permettra d'éclairer et d'orienter les propositions pour l'établissement d'un plan d'actions adapté au territoire dense de Paris et de la MGP.

En tant qu'association agréée en Ile-de-France pour la surveillance de la Qualité de l'air et l'estimation des émissions de polluants atmosphériques, Airparif a accompagné en 2014 et en 2020 l'ADEME et la DRIEAT pour la réalisation des enquêtes sociologiques portant sur « les franciliens et le chauffage au bois ».

Dans le cadre de l'étude retenue par l'ADEME, la nouvelle cartographie des émissions liées aux feux de bois sur le périmètre métropolitain devra garantir un niveau de qualité et une cohérence avec les méthodologies de l'inventaire régional, afin de permettre sa mise à jour à cette occasion. De plus, la modélisation des scénarii proposés dans le plan d'action afin d'en évaluer les gains devra s'effectuer à une échelle régionale.

C'est pourquoi la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris ont décidé de collaborer avec Airparif pour la réalisation de cette étude. Les apports de l'association se décomposent comme suit :

- Appui pour la création du questionnaire d'enquête, sa vérification, son déploiement et l'exploitation des résultats ;
- Traduction des résultats en consommations énergétiques et en émissions de polluants atmosphériques, avec mise à jour des inventaires d'émissions, établissement de leur cartographie et modélisation des améliorations de qualité de l'air (niveaux de concentrations) qui en découlent ;
- Appui aux réflexions concernant le plan d'actions et le choix des indicateurs de suivi opérationnels et modélisation des gains de qualité de l'air prévus grâce à ces actions.

L'intégralité des actions d'Airparif est estimée à 25 jours d'un équivalent temps plein, soit un montant total de 18 125 euros nets de charges.

La réalisation effective du projet est prévue du 2^e trimestre 2022 à la fin du 4^e trimestre 2023, sur une durée de 22 mois. Le rapport final d'étude sera transmis avant la fin de l'année 2023.

C'est pourquoi je vous propose de m'autoriser à signer une convention spécifique avec l'association Airparif d'un montant 18 125 euros au titre des exercices 2022 et 2023.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris